

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CST.1

Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » Membre de famille

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1.	D	7	۲ı	IP	И	F	N	т	. C	 ^	n	Λ	Λ	N.	Λ	п	N	a c	ζ
	$ \nu$			J	VI.	Е.	IV	- 1		_	u	-11	"	HΝ	41	u	- 11	ч.	٥,

\checkmark	Visa de long séjour portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour (sauf si le demandeur est déjà titulaire
	d'une carte de séjour, ou parent d'enfant français, ou membre de famille d'un résident de longue durée-UE dans un autre Etat
	de l'UE admis au séiour en France).

✓ Justificatif d'état civil :

- une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes;
- carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membres de famille de Français) ;
- ✓ Justificatif de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- ☑ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
 - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm norme ISO/IEC 19794 5 : 2005) (pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Regroupement familial (art. L. 313-11 1° du CESEDA)	code Agdref : 9801 ou 9802
☑ Décision d'autorisation de regroupement familial.	
☑ Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de l'étranger rejoin	t.
☐ Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, justifier des raisons de cette rupture par plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoig	tous moyens (dépôt de
☑ Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.	<i>5</i> , ,

2.2. Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (art. L. 313-11-1 du CESEDA)

code Agdref : 9829

- Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée).
- Carte de séjour délivrée par un autre État de l'UE portant la mention « résident de longue durée-UE » au conjoint ou parent.
- ✓ Justificatif de la résidence régulière du demandeur, en qualité de membre de famille, dans le premier Etat membre ayant accordé le statut « résident de longue durée-UE » à son conjoint ou parent (carte de séjour ou décision favorable de regroupement familial prise par l'autorité compétente de l'autre pays de l'UE).
- Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20 %), stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).
- ☑ Justificatif d'assurance-maladie: carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

2.3. Conjoint de Français (art. L. 313-11 4° du CESEDA)	code Agdref : 9805
Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcript sur les registres de l'état civil français).	tion du mariage
Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité fr de 6 mois.	rançaise de moins
Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous do permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sa commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par tous m plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages médicales).	auf si la vie noyens (dépôt de
Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.	
2.4. Conjoint de Français justifiant d'une entrée régulière et d'un mariage en France (art. L. 313-11 4°et L. 211-2-1 du CESEDA)	code Agdref : 9805
Justificatif de l'entrée régulière en France : preuve par tout moyen (tampon sur passeport etc.).	
 Justificatif du mariage en France : copie intégrale de l'acte de mariage. Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationale d'identité en cours de validité en cours de	rançaise de moins
de 6 mois.	
Communauté de vie de 6 mois en France : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bail.	
2.5. Parent d'enfant français (art. L. 313-11 6° du CESEDA)	code Agdref : 9807
	•
Nationalité française de l'enfant : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité fra de 6 mois.	-
de 6 mois. Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :	-
de 6 mois. I Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation.	ançaise de moins
de 6 mois. ☑ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : ☑ Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation. ☑ Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'é l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (p	ançaise de moins éducation de
de 6 mois. Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation. Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'é	ançaise de moins éducation de preuve par tous pisirs, éducatifs,
de 6 mois. ✓ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : ✓ Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation. ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'é l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (p moyens) : ✓ Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de lo d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour le	ançaise de moins éducation de preuve par tous pisirs, éducatifs,
de 6 mois. ✓ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : ✓ Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation. ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'é l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (p moyens) : ✓ Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de la d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.).	ançaise de moins éducation de oreuve par tous Disirs, éducatifs, la scolarité de
 de 6 mois. ✓ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : ✓ Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation. ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'é l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (p moyens) : ✓ Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de lo d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.). Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preumoyens) Participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence témoignages etc.). 	éducation de preuve par tous pisirs, éducatifs, la scolarité de à l'éducation de ve par tous
 de 6 mois. ✓ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : ✓ Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation. ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'é l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (p moyens) : ✓ Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de la d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.). Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preumoyens) Participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence témoignages etc.). Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de d'agréments ; jouets). 	éducation de preuve par tous pisirs, éducatifs, la scolarité de la ve par tous e affective réelle, e loisirs, éducatifs,
de 6 mois. ✓ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : ✓ Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation. ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'é l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (p moyens) : ✓ Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de la d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour le l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.). Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preumoyens) • Participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence témoignages etc.). • Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de	ançaise de moins éducation de preuve par tous pisirs, éducatifs, la scolarité de à l'éducation de ve par tous e affective réelle, e loisirs, éducatifs, de ses

Document établi le : 29 mai 2019 DGEF/DIMM

RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

Justificatif de séjour régulier : carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour
validé en ligne.
☑ Justificatif d'état civil :
 une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes;
 carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membres de famille de Français).
☑ Justificatif de nationalité :
 passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas);
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.).
☑ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
• facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de
loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
• en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
☑ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.
Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et
ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ
2.1. Regroupement familial (art. L. 313-11 1° du CESEDA) code Agdref : 9801 ou 9802
Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident du conjoint rejoint.
☐ Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous
documents permettant d'établir la communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité
bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison :
 de violences conjugales qui pourraient être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnatior du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux);
 du décès du conjoint (acte de décès).
2.2. Membre de famille d'un étranger titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre code Agdref : 9829
Etat de l'UE et admis à ce titre au séjour en France (L. 313-11-1)
Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-UE » dans un autre État de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France.
Si le demandeur est le conjoint : extrait d'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande)
☐ Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au
moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 personnes : au
moins le niveau du SMIC + 20 %), stables et régulières (bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de
pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.).
Justificatif d'assurance-maladie: carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.
2.3. Conjoint de Français (art. L. 313-11 4° du CESEDA) code Agdref : 9805
Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage.
Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins
de 6 mois. Communauté de vie : déclaration sur l'honnour conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous desuments
Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.),
sauf si la vie commune a été rompue en raison :
sauf si la vie commune a été rompue en raison : de violences conjugales ou familiales qui pourraient être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce,

Document établi le : 29 mai 2019

2.4. Parent d'enfant français (art. L. 313-11 6° du CESEDA)	code Agdref : 9807
 Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (document situation au moment de la demande). 	s correspondant à la
 ✓ Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens) : • versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frai éducatifs, d'agréments ; jouets) ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulie scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc. 	s de loisirs,
Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de l'enfant lors de la demande, etc.	e crèche, présence
Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation :	
☑ Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux an moyens)	
 Participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, prése témoignages etc.). 	nce affective réelle,
 Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais d'agréments ; jouets), 	s de loisirs, éducatifs,
 À défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquit obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une con 	